



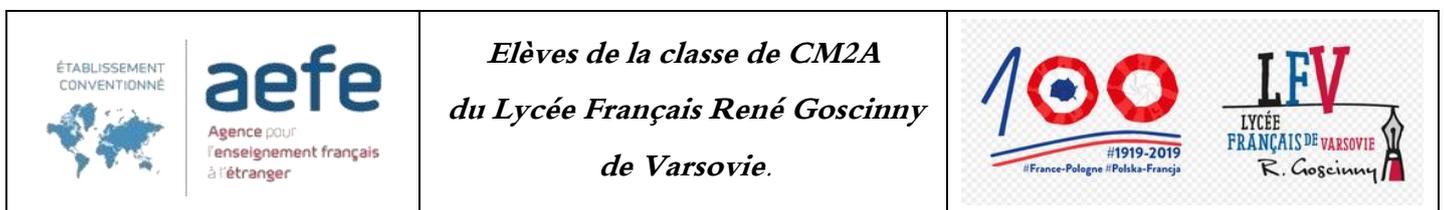
# 26<sup>ème</sup> PARLEMENT DES ENFANTS

## PROPOSITION DE LOI

visant l'organisation de **Mini-Conseils Municipaux, de Mini-Conseils Généraux et de Mini-Conseils Régionaux**, dans le cadre du renforcement de la participation démocratique et de la confiance dans les institutions.

PRESENTEE par

AGUIAR Sophia, BEDZIA Gustaw, BOIRET Adrian, DE ROQUIGNY-IRAGNE Eleonore, DUCHON Morgan, GHARIANI Lena, GÓRNICKI Jan, GORSKA Clara, IONESCU Luca Codrin, IZQUIERDO CALDERO Valentina, KAWALEC Aurelia, KEROMNES Clémentine, KLIMACKOVA ROUSSEAU Ema, KRYSIAK Antoni, MACALOU Hamady, MICHALSKI Jan, NESTORUK-JANASIK Nina, POTOCKA Maria Anastasia, SANTASOUK Kimali, SKOWRONSKA Hanna, VOLVACH Zhanna, WACHNIK Zofia, WALKIEWICZ Alexander  
Enseignant : M Olivier MAURUGEON



## *Exposés des motifs*

Mesdames et Messieurs,

nous sommes des élèves de 10 et 11 ans en classe de CM2 du Lycée Français de Varsovie. Dans notre vie à l'école, on a appris qu'il faut respecter les règles et les autres, à partager et à faire confiance aux autres. En début d'année, nous avons élu nos délégués de classe pour nous représenter dans l'école, auprès de notre maître, des autres élèves, de tous les maitres et adultes de notre école et de monsieur le Directeur. Nos délégués peuvent ainsi jouer un rôle entre nous, les élèves et les adultes. Depuis deux ans, à l'école primaire du Lycée Français de Varsovie, nous avons aussi des Eco-Délégués en CM1 et en CM2, qui participent à la vie de l'école pour ce qui concerne l'Ecologie à l'école.

L'an dernier, lors des élections présidentielles françaises, nous avons pu voir et entendre beaucoup de choses sur la vie politique sans pouvoir y participer, sans voter et nous exprimer. Nous avons aussi entendu parler de la participation, du vote blanc et de l'abstention. Nous savons que beaucoup de Français n'ont pas voté, alors que beaucoup d'hommes et de femmes ont lutté pour notre liberté et nos droits au cours de l'Histoire de la France et de l'Europe (les Lumières, à la Révolution, et lors des Deux Guerres mondiales...)

Sous la Vème République, les Français ont régulièrement voté :

Les Français ont participé 19 fois à des élections à 1 seul tour (10 référendums et 9 élections européennes) et 65 fois à des élections à 2 tours (11 présidentielles, 16 législatives, 7 régionales, 19 cantonales/départementales et 12 municipales).

On a constaté que, depuis 1958, le taux de participation aux élections baisse de plus en plus. L'abstention a tout été d'environ 15-30 % selon les élections, mais depuis environ 20 ans, l'abstention augmente vraiment, jusqu'à 65% aux élections départementales et régionales de 2021, 55% aux élections municipales de 2020, de 30 à 53% pour les élections législatives de 2022 et même de 16% à 28% pour les élections présidentielles de 2022. (\*)

Pour les élections européennes, l'abstention est toujours d'environ 50%.

En voici quelques raisons :

un désintérêt pour la vie politique (les Français préfèrent partir en vacances ou aller à la plage), pour montrer leur désaccord ou leurs doutes (les candidats ne plaisent pas) ou encore parce qu'ils pensent que « Rien ne va changer ... » (surtout les jeunes électeurs), que les hommes politiques ne sont pas honnêtes (mensonges, ne pas tenir les promesses, honnêteté...) (\*)

C'est pour tout cela, pour que les électeurs de demain votent, s'intéressent et participent plus à la vie politique, que nous proposons la création obligatoire de mini-conseils municipaux, départementaux et régionaux pour donner envie aux jeunes de s'investir, de participer et d'avoir confiance dans notre démocratie et nos institutions.

Les élèves de la classe CM2A du Lycée Français de Varsovie

*\*source : fr.wikipedia.org/wiki/Abstention\_électorale\_en\_France; un jour, une actu ; www.france-politique.fr (graphiques de Laurent de Boissieu, journaliste et politologue français)*

# **PROPOSITION DE LOI**

---

## **Article 1er**

Tous les élèves scolarisés, âgés de 10 à 17 ans, à l'école primaire, au collège ou au lycée, peuvent voter pour élire des Mini-Maires et des Mini-Conseillers Municipaux, lors d'élections Mini-Municipales.

Les Mairies ont obligation d'organiser des élections Mini-Municipales, dans toutes les écoles, les collèges et les lycées de leur commune.

Si une commune n'organise pas d'élections Mini-Municipales, la préfecture doit assurer le contrôle de légalité et peut exiger le respect de la loi.

## **Article 2**

Tous les enfants scolarisés dans la commune, âgés de 10 à 17 ans, doivent recevoir une carte d'électeur pour participer aux élections Mini-Municipales, qui ont lieu tous les 2 ans.

Ces élections se déroulent la troisième semaine du mois de septembre.

La date des élections est fixée nationalement par le Ministre de l'Education nationale.

Les candidats aux élections Mini-Municipales se présentent par binôme « fille-garçon ».

Deux élèves (une fille et un garçon) par école, par collège et par lycée sont élus et siègent pour 2 ans au Mini-Conseil Municipal de la commune.

Le Mini-Conseil Municipal de la commune est convoqué par le Maire de la commune.

Le premier Mini-Conseil Municipal se réunit dans les 3 semaines qui suivent les élections, puis une fois tous les deux mois (décembre, février, avril, juin..., octobre, ...)

## **Article 3**

Dans chaque département, chaque Mini-Conseil Municipal désigne, en respectant la parité fille-garçon, ses Mini-Conseillers Municipaux pour participer au Mini-Conseil Départemental, qui sont alors nommés Mini-Conseillers Départementaux.

Pour 1 à 10 établissements scolaires dans la commune, on désigne 2 Mini-Conseillers Départementaux, pour 11 à 20 établissements scolaires dans la commune, on désigne 4 Mini-Conseillers Départementaux...

Le Mini-Conseil Départemental est convoqué par le Président du Conseil Départemental.

Les Conseils Départementaux doivent organiser des Mini-Conseils Départementaux.

Le Mini-Conseil Départemental doit se réunir 1 fois par trimestre (mois de novembre ou décembre, février ou mars, mai ou juin)

Si un Conseil Départemental n'organise pas de Mini-Conseil Départemental, la préfecture doit assurer le contrôle de légalité et peut exiger le respect de la loi.

## **Article 4**

Dans chaque département, le Mini-Conseil Départemental désigne ses Mini-Conseillers Départementaux pour participer au Mini-Conseil Régional, qui sont alors nommés Mini-Conseillers Régionaux.

Les Conseils Régionaux doivent organiser des Mini-Conseils Régionaux.

Le Mini-Conseil Régional est convoqué par le Président du Conseil Régional.

Chaque Mini-Conseil Départemental envoie 20 Mini-Conseillers Régionaux, 10 filles et 10 garçons, pour participer au Mini-Conseil Régional.

Le Mini-Conseil Régional doit se réunir 1 fois par trimestre (en décembre, mars, juin).

Si un Conseil Régional n'organise pas de Mini-Conseil Régional, la préfecture de région doit assurer le contrôle de légalité et peut exiger le respect de la loi.